

# Table des matières

<b>Le monde de l'entreprise dans le cyberspace : de nouveaux défis pour l'arbitrage</b>	<b>2</b>
<b>Visites</b>	
Le directeur général se rend à la Commission européenne	4
Le directeur général rencontre le président du Nigéria	5
L'OMPI s'engage à aider le Sénégal	6
L'OMPI reçoit de hauts fonctionnaires du Gouvernement chinois	7
<b>Les États membres étudient la question de la sanction des droits</b>	<b>8</b>
<b>Esquisse d'un futur système de brevet mondial</b>	<b>9</b>
<b>Le PCT dans les pays en développement</b>	<b>10</b>
<b>Droits de propriété industrielle : stratégies pour les entreprises</b>	<b>11</b>
<b>La propriété intellectuelle dans l'industrie pétrochimique</b>	<b>12</b>
<b>Propriété intellectuelle et privatisation</b>	<b>13</b>
<b>Déclaration ibéro-américaine sur la propriété intellectuelle</b>	<b>13</b>
<b>Rencontres européennes des artistes</b>	<b>14</b>
<b>Académie pour les économies en transition</b>	<b>15</b>
<b>Genève : Expositions parrainées par l'OMPI</b>	
Tableaux de diplomates au profit des enfants du monde	16
Artistes amateurs de l'OMPI	16
Textiles du monde	17
<b>Médailles d'or de l'OMPI</b>	
Célébration du septième art	18
Exposition sur l'invention et l'innovation à Tripoli	19
<b>"Marcas 2000"</b>	<b>19</b>
<b>Calendrier des réunions</b>	<b>20</b>

# Le monde de l'entreprise dans le cyberspace : de nouveaux défis pour l'arbitrage

*Une réunion mettant en présence les principaux arbitres et organismes de règlement des litiges s'est ouverte le 6 novembre 2000 sur le constat que la révolution technique a modifié la manière traditionnelle d'appréhender l'arbitrage. La Conférence internationale sur le règlement des litiges relatifs au commerce électronique a examiné les incidences du commerce électronique sur l'activité des entreprises et des milieux juridiques ainsi que les risques et opportunités qui en découlent.*



Ouvrant la conférence, M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI, a déclaré que la demande en matière de règlement extrajudiciaire des litiges connaissait une forte augmentation en raison du volume croissant des transactions numériques et que le commerce électronique présentait une série d'enjeux et d'opportunités pour le règlement des litiges.

“L'économie numérique entraîne des mutations structurelles profondes dans les services de règlement des litiges”, a indiqué M. Gurry. Il a fait observer que l'arbitrage traditionnel était assuré par un petit nombre d'institutions alors que le commerce électronique avait suscité l'apparition de nombreux organismes de ce type, créant une concurrence dans ce domaine et élargissant le choix offert aux utilisateurs. M. Gurry s'est félicité de présence de représentants d'autres institutions de règlement des litiges relatifs au commerce électronique, telles que l'Association américaine d'arbitrage, le CPR Institute for Dispute Resolution, eResolution, la Chambre de commerce internationale et Square Trade.

Dans son exposé liminaire, M. Yves Fortier, président de la Cour d'arbitrage international de Londres - la doyenne des institutions d'arbitrage -, a souligné l'ampleur des conséquences de la révolution technique et de ses incidences sur le règlement des litiges. “Qu'il s'agisse de la protection des noms de domaine, de la sécurité des échanges, de l'établissement et de l'utilisation de signatures numériques protégées par chiffrement ou de tout autre aspect des transactions électroniques, on ne saurait trop insister sur la nécessité de disposer de procédures efficaces et effectives en matière de règlement des litiges”, a déclaré M. Fortier.

Tout en faisant observer que l'expansion des transactions électroniques ne modifierait pas fondamentalement l'activité des arbitres, il a invité ceux-ci à se tenir au courant des nouvelles techniques. “S'il veut demeurer un expert au service d'une justice parfaitement adaptée aux intérêts de

telle ou telle branche d'activités, il ne fait aucun doute que l'arbitre devra s'intéresser à des domaines nouveaux. Il devra être en mesure de comprendre l'environnement mouvant dans lequel les nouvelles entreprises naissent, travaillent et luttent” a-t-il déclaré. M. Fortier a ajouté : “L'arbitre devra adapter des notions traditionnelles d'actifs ou de valeur à l'espace intangible dans lequel des affaires de plusieurs milliards de dollars se jouent aujourd'hui.”

La conférence a été organisée par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en coopération avec la Cour d'arbitrage international de Londres (LCIA), la section de règlement des litiges de l'Association des avocats américains (ABA), les tribunaux de première instance singapouriens et l'Association suisse de l'arbitrage (ASA).

Elle a permis aux quelque 250 participants, qui provenaient pour la plupart du secteur privé mais dont

certaines représentaient le secteur public, de prendre la mesure de l'évolution des procédures de règlement administratif des litiges (arbitrage et médiation) rendue nécessaire par les progrès techniques qui sont à l'origine de la révolution du commerce électronique et qui ont eu des incidences considérables sur l'activité des experts commerciaux et juridiques du monde entier.

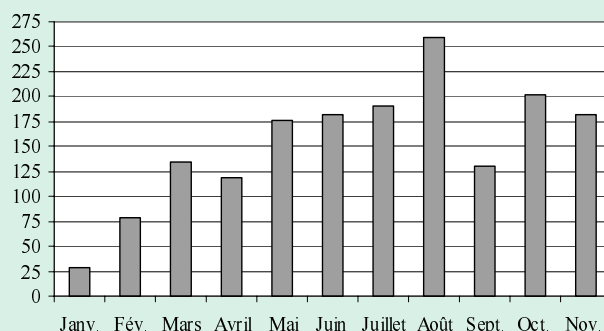
Une série d'ateliers a aussi été organisée afin d'aborder les principaux enjeux – juridiques, techniques et technologiques – qui sont apparus ou qui risquent d'apparaître dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges. Ces ateliers ont été consacrés à des questions, des branches d'activité et des techniques d'appui particulières.

## Réunions et ateliers

Les membres des commissions administratives de l'OMPI ont participé le 7 novembre à Genève à une réunion afin de débattre de leur participation aux services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine assurés par le Centre. Ont assisté à cette réunion 50 experts provenant de 15 pays. Les délibérations ont principalement porté sur la poursuite de la coopération entre le Centre et les experts afin de maintenir l'efficacité, la régularité et la rapidité du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

La conférence a été suivie de la réunion annuelle du Conseil du Centre d'arbitrage et de médiation, tenue le 8 novembre. Les membres ont été informés des activités du Centre, et notamment de l'existence de services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine génériques de premier niveau (TLD génériques) et aux noms de domaine qui sont des codes de pays (ccTLD), des services de règlement des litiges personnalisés,

### Le point sur les litiges relatifs aux noms de domaine



Au 30 novembre 2000, le Centre d'arbitrage de l'OMPI avait été saisi de 1682 affaires au total. Le graphique ci-dessus indique le nombre de litiges relatifs à des noms de domaine soumis au Centre chaque mois depuis janvier 2000. Des décisions ont été rendues sur 880 affaires et se répartissent de la manière suivante :

- 717 transferts du nom de domaine au profit des requérants
- 6 annulations de noms de domaine
- 157 plaintes rejetées

Environ 251 affaires ont été résolues d'une autre manière, principalement au moyen d'une transaction entre les parties prévoyant le transfert du nom de domaine au profit du requérant.

des affaires d'arbitrage traditionnelles et des programmes de formation.

La semaine d'activités du Centre a atteint son point culminant avec l'atelier à l'intention des arbitres tenu à Genève les 9 et 10 novembre. Cinquante participants de 25 pays ont pris part à cet atelier, qui visait à dispenser une formation à une administration efficace de la procédure d'arbitrage internationale. Les personnalités suivantes

figuraient parmi les formateurs : Marc Blessing, Bar & Karrer, Zurich (Suisse); Martin Hunter, Essex Court Chambers, Londres (Royaume-Uni); David Plant, avocat, New London, New Hampshire (États-Unis d'Amérique); Albert Jan van den Berg, Freshfields Bruckhaus Deringer, Amsterdam (Pays-Bas); et David Wagoner, International Arbitration Chambers, Seattle, Washington (États-Unis d'Amérique).

*Trois membres d'une commission administrative de l'OMPI, David H. Bernstein, David Plant et Anna Carabelli, apposant leur signature au bas d'une décision.*



## Visites

### Le directeur général se rend à la Commission européenne

Devant la Commission européenne (CE) réunie à Bruxelles, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a engagé instamment l'Europe des Quinze à accélérer la ratification des "traités Internet" de l'OMPI, à savoir le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WPT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), qui adaptent le système international du droit d'auteur et des droits connexes à l'ère du numérique. Le 23 novembre 2000, M. Idris a eu avec le président de la Commission européenne, M. Romano Prodi, et le commissaire Frits Bolkestein une série d'entretiens constructifs portant sur des sujets variés. Ces discussions ont montré la volonté de coopération qui existe entre la CE et l'OMPI en matière de propriété intellectuelle, face aux défis croissants que représentent la mondialisation, l'évolution rapide de l'économie numérique et les techniques de pointe.

Lors d'une rencontre avec M. Prodi, M. Idris a insisté sur la place toujours plus grande qu'occupe la propriété intellectuelle dans des économies où le savoir et le numérique jouent un rôle fondamental, et a rappelé le prix qu'il attache à la campagne de démystification de la propriété intellectuelle actuellement en cours, à la fois auprès des décideurs et du grand public. M. Prodi a salué les travaux de l'OMPI dans le domaine du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle. Il a également souligné la nécessité de poursuivre les activités de coopération technique avec les pays en développement.

Photo: Commission européenne



Commission européenne

Au cours de réunions avec M. Frits Bolkestein et M. John Mogg, directeur général à la Direction générale du marché intérieur, Commission européenne, M. Idris a insisté sur la signification des "traités Internet" et sur l'importance de la ratification de ces deux accords par l'Union européenne. C'est l'impact de l'Internet et du commerce électronique sur la protection des droits de propriété intellectuelle qui a conduit en 1996 à la conclusion des "traités Internet". Ces traités entreront en vigueur lorsqu'ils auront été ratifiés par 30 pays. Au 1<sup>er</sup> décembre 2000, 19 pays avaient ratifié le WCT et 16 le WPPT.

En mars 2000, la CE a officiellement décidé d'adhérer aux deux "traités Internet". Elle s'emploie activement à faire adopter sa directive par le Parlement européen, condition préalable à la ratification des deux traités par la Communauté et ses États membres.

M. Idris a également évoqué la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles prévue à Genève du 7 au 20 décembre 2000. Il a notamment exprimé l'espoir que cette conférence aboutira à l'adoption d'un nouvel accord qui renforcera la position des artistes interprètes et exécutants, lesquels disposeront d'une base juridique plus claire pour exploiter leurs prestations audiovisuelles, tant dans les médias traditionnels que sur les réseaux numériques.

#### Réduction des coûts

Les discussions ont également porté sur le problème de la réduction des coûts liés à l'acquisition et à l'application effective des droits de brevet, ainsi que sur la protection par brevet de technologies nouvelles telles que la biotechnologie et la technologie de l'information. Le système mondial



## Le directeur général rencontre le président du Nigéria

de brevets étant de plus en plus sollicité, la nécessité de procédures moins chères et moins lourdes devient pressante. L'adoption en juin 2000 du Traité sur le droit des brevets était une première étape nécessaire dans la simplification des questions de forme liées aux brevets. La décision prise par les États membres de l'OMPI en novembre 2000 d'engager sous les auspices de l'Organisation des débats sur l'harmonisation du droit matériel des brevets constitue un autre point positif. L'OMPI supervisera également des discussions visant à simplifier les procédures prévues par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui a pour objet de faciliter l'obtention d'une protection par brevet dans plusieurs pays. Dans ces deux domaines, la contribution de la Commission européenne est essentielle. La CE a lancé des initiatives régionales similaires, en proposant un nouveau système qui ouvre la voie au brevet communautaire annoncé par M. Bolkestein en juillet 2000.

M. Idris a également discuté d'une nouvelle initiative de l'OMPI visant à promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises afin d'améliorer leur compétitivité. Le directeur général a exprimé l'espoir que la CE appuierait ce nouveau programme. Les discussions ont en outre porté sur des thèmes liés à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore.

Ont également été évoquées les questions relatives à l'application effective des droits de propriété intellectuelle et notamment la

réunion à Genève, en octobre dernier, du Comité consultatif de l'OMPI sur la sanction des droits de propriété industrielle. Au cours de cette réunion (voir page 8), des États membres, dont l'Union européenne, ont demandé au Secrétariat de l'OMPI d'entreprendre une série d'études visant à promouvoir la mise en place de systèmes de sanction des droits de propriété industrielle plus efficaces partout dans le monde. M. Idris a salué les mesures récentes prises par la CE pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie. Il est essentiel d'instaurer des systèmes efficaces de sanction des droits si l'on veut assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Le rôle et l'importance du système de propriété intellectuelle dans la promotion du développement économique et dans la création de richesse ont été au cœur des discussions qui ont eu lieu le 15 novembre 2000 à Abuja entre M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Olusegun Obasanjo, président de la République fédérale du Nigéria.

Débatant de la mission de l'OMPI en matière de promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier, M. Idris a insisté sur l'importance de l'existence de régimes efficaces de protection du droit d'auteur, des marques, des brevets, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Il a également mis en exergue le rôle que pourrait jouer la protection de la propriété intellectuelle dans d'autres domaines, tels que les savoirs ▶



Une tisseuse Aso-Oke en habit traditionnel (Nigéria).

## L'OMPI s'engage à aider le Sénégal

traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. À cet égard, il a informé le dirigeant nigérian de la création du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Ce comité, qui se réunira pour la première fois au printemps 2001, examinera un certain nombre de questions liées à la propriété intellectuelle dans ces trois domaines importants.

M. Idris a également appelé l'attention sur le lancement d'un nouveau programme d'activités visant à déterminer comment les petites et moyennes entreprises (PME) pourraient tirer meilleur parti du système de propriété intellectuelle afin d'améliorer leur avantage concurrentiel et d'accéder aux marchés mondiaux. Il a fait observer que les économies nationales reposaient sur les PME, ajoutant que ce secteur souvent novateur et dynamique avait tout à gagner d'une meilleure compréhension et d'une meilleure utilisation du système de propriété intellectuelle.

Dans le discours qu'il a prononcé à Lagos devant l'Association nigériane des conseils en propriété intellectuelle, le directeur général a souligné l'importance du rôle joué par le système de propriété intellectuelle dans l'accès des pays en développement aux technologies et dans le transfert de technologies au profit de ces pays. Toutes les parties intéressées devraient contribuer à démythifier la propriété intellectuelle afin que chacun la prenne pour ce qu'elle est vraiment, à savoir un outil stratégique de l'activité commerciale et un élément de la vie quotidienne et de l'environnement professionnel de l'homme de la rue. ■



*M. Idris et les délégués sénégalais dans le bureau du directeur général.*

Photo: Mercedes Martinez Dozal

Au cours de réunions tenues au siège de l'OMPI les 25 et 26 octobre 2000 avec des fonctionnaires de l'Organisation, une délégation sénégalaise a examiné différents aspects du travail de l'OMPI, notamment le commerce électronique, les savoirs traditionnels, les programmes de formation entrepris dans le cadre de l'Académie de l'OMPI et le projet WIPONET. Les activités visant à accélérer le développement et accroître l'efficacité des petites et moyennes entreprises (PME) au Sénégal et dans la région subsaharienne ont figuré au premier rang des conversations entre le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le ministre des mines, de l'artisanat et de l'industrie du Sénégal, M. Landing Savané.

M. Idris a souligné l'importance de l'assistance au développement des PME. Il s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement sénégalais pour venir en aide à ce

secteur de l'économie en expansion, déclarant qu'il s'agissait d'une mesure importante pour aider les innovateurs et le milieu des entreprises au sein de la région à valoriser leurs idées et à profiter des avantages commerciaux de leur ingéniosité.

M. Savané a confirmé que son gouvernement s'était engagé à renforcer la protection de la propriété intellectuelle au Sénégal et dans l'ensemble de la région subsaharienne. Il a aussi informé le directeur général que le Gouvernement sénégalais était disposé à organiser une conférence internationale sur les droits de l'homme et la propriété intellectuelle à Gorée (Sénégal) en novembre 2001.

### Programme d'assistance

Le programme d'assistance de l'OMPI au Sénégal vise à aider les inventeurs à exploiter le potentiel

commercial de leurs travaux protégés par des brevets et à stimuler le développement des PME au Sénégal et dans la région subsaharienne. Le secteur des PME est la clé de voûte de la croissance économique dans de nombreux pays et constitue un ensemble économique particulièrement innovant, dynamique et souple qui a tout à gagner d'une utilisation accrue du système de la propriété intellectuelle.

Dans sa première phase, ce projet pilote comprend des mesures visant à améliorer les opérations et à renforcer les compétences de l'Institut de technologie alimentaire, afin que celui-ci devienne un centre d'excellence pour la recherche agricole et la promotion de l'innovation et de la créativité dans la sous-région. L'Agence sénégalaise pour la promotion de l'innovation sera créée dans le même temps.

La deuxième phase du projet comprendra des mesures destinées à accroître la capacité d'opération et le champ d'activité de la nouvelle agence. Cet organisme aidera le monde de l'entreprise à exploiter le système de la propriété intellectuelle comme élément essentiel des stratégies de développement de ses activités.

D'une part, l'agence conseillera les inventeurs et les entreprises sur les façons de protéger et de commercialiser les innovations et les nouveaux produits; d'autre part, elle aidera le secteur des entreprises à tirer pleinement parti des brevets existants commercialement utilisables détenus par des inventeurs de la région, afin de stimuler le développement technologique, économique et social. L'agence sera aussi chargée d'encourager la protection et l'évaluation des savoirs traditionnels, ainsi que la mise en valeur des ressources humaines.

## L'OMPI reçoit de hauts fonctionnaires du Gouvernement chinois

Le 9 novembre 2000, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est entretenu d'un large éventail de questions de propriété intellectuelle avec une délégation de hauts fonctionnaires chinois conduite par M. Xu Jialu, vice-président du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire.

La délégation, composée de onze membres parmi lesquels figuraient également M. Hu Kangsheng, vice-président de la Commission des affaires législatives du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire et M. Shen Rengan, commissaire adjoint de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, a également eu des entretiens approfondis sur des questions de droit d'auteur avec un certain nombre de hauts fonctionnaires de l'OMPI. Cette visite s'inscrivait

dans le cadre d'un voyage d'étude de 10 jours, organisé par l'OMPI, passant par Stockholm, Genève, Berne et Londres.

Pendant les discussions, M. Idris a souligné l'importance de la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique et a insisté sur le rôle joué à cet égard par le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et par le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). M. Xu et d'autres membres de la délégation chinoise ont réaffirmé l'engagement du Gouvernement chinois en faveur de la législation relative à la propriété intellectuelle, y compris dans le domaine du droit d'auteur.

Les réunions tenues à l'OMPI ont fourni l'occasion de discuter de la stratégie mondiale de communication de l'OMPI et de ses activités de sensibilisation, notamment auprès des jeunes, de l'assistance qu'apporte l'Organisation aux pays en développement, en particulier à la Chine, des aspects législatifs du WCT et du WPPT, ainsi que des questions liées à la gestion collective du droit d'auteur et aux dispositions relatives au droit d'auteur qui figurent dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).



*M. Idris et le vice-président du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire de la Chine, M. Xu Jialu.*



# Les États membres étudient la question de la sanction des droits

Au cours de la première réunion du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle qui s'est tenue les 19 et 20 octobre 2000, les États membres ont demandé au Secrétariat de l'OMPI d'entreprendre une série d'études visant à promouvoir la mise en place de systèmes de sanction des droits de propriété industrielle plus efficaces dans le monde entier. Les participants, qui représentaient 57 États membres et plusieurs organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, ont aussi convenu d'un cadre général pour les discussions qui seront menées dans ce domaine à l'avenir.

Le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle a adopté à l'unanimité une liste de questions prioritaires à traiter avant sa prochaine réunion, prévue en juin 2001. Il s'agit notamment :

- de réaliser les études nécessaires pour recenser les problèmes que pose la sanction des droits de propriété industrielle dans tous les États membres (c'est-à-dire pays industrialisés, pays en développement et pays en transition); de recenser les pratiques recommandées en matière de sanction des droits de propriété industrielle; de recenser les besoins actuels dans les domaines de la formation et de la conception de stratégies en matière de sanction; et de recenser les ressources extérieures disponibles aux fins de la formation et de la coopération en matière de sanction des droits;
- de commencer à établir, en vue des réunions du comité consultatif, une liste d'organismes et d'agents de liaison s'occupant de la sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres;



Photo Mercedes Martínez Dozal

*Les membres du comité consultatif avec des fonctionnaires de l'OMPI.*

- d'étudier la possibilité de mener des campagnes visant à sensibiliser le public et les instances administratives et judiciaires à l'importance de cette question, en insistant en particulier sur les aspects d'une sanction efficace qui ont trait à la santé et à la sécurité;
- d'élaborer un document de synthèse récapitulatif et développant les autres questions débattues lors de la première session du comité consultatif afin d'aider celui-ci à planifier, à sa deuxième session, ses activités futures à long terme.

Parmi les délégations siégeant au comité consultatif figuraient des personnes plus étroitement liées à la sanction des droits que celles qui travaillent habituellement dans les structures traditionnelles des offices de propriété intellectuelle. Les membres du comité consultatif se sont accordés à penser que la participation de ces personnes méritait d'être encouragée.

Le nouveau comité consultatif travaillera en étroite collaboration avec son homologue chargé du droit d'auteur, le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information, et tiendra avec celui-ci des sessions communes lorsque les questions à l'examen l'exigeront. Cette coopération assurera la cohérence voulue au traitement de l'ensemble de la problématique.

Il est essentiel de mettre en place des systèmes efficaces de sanction si l'on veut assurer le respect des droits de propriété intellectuelle. C'est là une tâche pluridisciplinaire qui fait intervenir à la fois les responsables de la propriété intellectuelle et les services chargés de faire respecter les droits, notamment l'administration judiciaire, les douanes et la police. Le comité consultatif, dont les travaux sont axés sur les besoins des États membres, cherche à faciliter la coopération entre ces divers organes afin de promouvoir une sanction des droits plus efficace.

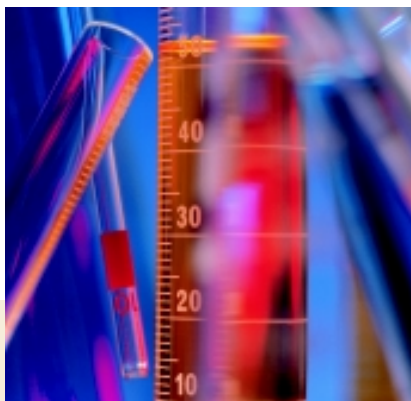


# Esquisse d'un futur système de brevet mondial

Marquant une première étape historique dans l'élaboration des fondements d'un système international de brevets moins aléatoire et moins onéreux, les États membres de l'OMPI ont ouvert les discussions sur l'harmonisation du droit matériel des brevets. Les participants à la quatrième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), qui s'est tenue du 6 au 10 novembre 2000, sont convenus d'examiner la question de l'harmonisation d'un certain nombre de principes juridiques qui régissent la délivrance des brevets dans différents pays. Des représentants de 70 États membres de l'OMPI, de six organisations internationales et de 13 organisations non gouvernementales ont participé à cette session tenue à Genève.

Les législations et les pratiques en matière de brevets varient considérablement d'un pays à l'autre. Conséquences de ces disparités, une demande de brevet portant sur la même invention peut aboutir à la délivrance d'un titre de protection dans certains pays tandis qu'elle sera rejetée dans d'autres et un brevet peut être invalidé après sa délivrance.

S'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'harmonisation après l'adoption, en juin 2000, du Traité sur le droit des brevets (PLT), c'est parce que ce traité n'unifie que les procédures relatives aux demandes de brevet nationales ou régionales et au maintien en vigueur des brevets. De plus, bien que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) contienne certaines règles de droit matériel applicables à la phase internationale d'une demande déposée en vertu du PCT, les États contractants du PCT ont toute latitude pour imposer les conditions matérielles de brevetabilité de leur choix au cours



de la phase nationale d'une demande internationale.

## Harmonisation des principes fondamentaux

Les membres du SCP ont reconnu que la réduction des coûts d'une protection internationale par brevet passait par l'harmonisation des différents systèmes de brevets. Ils ont décidé, dans un premier temps, d'axer leurs échanges de vues sur les grands principes juridiques qui permettent de déterminer si une invention donnée peut être protégée par brevet, à savoir :

- les définitions de l'état de la technique, de la nouveauté, de l'activité inventive (non-évidence) et de la possibilité d'application industrielle (utilité),
- la suffisance de la divulgation,
- la structure et l'interprétation des revendications.

Dans un second temps, les membres du SCP reviendront, lors de la session de novembre 2001, sur les questions suivantes :

- le principe du premier déposant par opposition au principe du premier inventeur,
- la publication des demandes de brevet dans les 18 mois (dans un

pays ne disposant pas d'un système de publication anticipée, un déposant peut ne pas avoir connaissance de demandes antérieures portant sur des inventions identiques ou similaires, ce qui risque donc de multiplier inutilement les travaux de recherche-développement et les dépôts de demandes de brevet, entraînant ainsi des coûts superflus),

- l'opposition après délivrance (lorsqu'un brevet a été délivré par erreur pour une invention qui n'était pas brevetable).

## Médaille d'or de l'OMPI pour l'harmonisation du droit des brevets

Le 21 octobre 2000, à l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire, célébré à Potsdam (Allemagne), M. Heinz Bardehle s'est vu décerner une médaille d'or de l'OMPI en reconnaissance des services exceptionnels rendus à la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et de ses efforts inlassables en faveur de l'harmonisation du droit des brevets dans le monde entier.

*Photo: Daghiid Bartels*



*M. Heinz Bardehle entouré de M. Albert Trampusch de l'OMPI (gauche) et de M. Busso Bartels, conseiller et ancien directeur au PCT (OMPI).*

## Le PCT dans les pays en développement



*Les conférenciers du forum sur le PCT.*

Les pays en développement représentent aujourd'hui plus de la moitié des 109 États contractants du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Nombre d'entre eux font partie de la famille du PCT depuis plusieurs années, certains depuis l'entrée en vigueur du traité, en 1978. Afin d'examiner la façon dont les pays en développement utilisent le PCT, l'OMPI, en partenariat avec le Gouvernement indien et la Confédération des industries indiennes (CII), a organisé le tout premier forum sur l'incidence du PCT dans les pays en développement, qui s'est tenu du 8 au 10 novembre 2000 à New Delhi (Inde).

Ce forum a réuni plus d'une centaine de participants et de conférenciers. Outre les 10 participants venant des offices de propriété industrielle du Bangladesh, de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée, de

Sri Lanka, de la Thaïlande et du Viet Nam, on a dénombré quelque 80 représentants des conseils en brevets, de l'industrie et de l'Office indien de la propriété industrielle.

M. Raman Singh, Ministre d'État indien chargé du commerce et de l'industrie, et M. Gary Smith, directeur du Bureau du PCT, ont ouvert le forum. Trois jours durant, d'éminentes personnalités indiennes et étrangères ont pris la parole devant les participants. Parmi les conférenciers figuraient de hauts fonctionnaires de l'Australie, du Brésil, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la République de Corée et de l'Office européen des brevets, ainsi que des représentants de sociétés qui ont énormément recours au PCT, telles BASF (Allemagne), Nokia (Finlande) et Samsung (République de Corée).

Les thèmes suivants ont notamment été abordés au cours de ce forum :

- le rôle et la pertinence du système des brevets, y compris le PCT, dans le renforcement de la compétitivité internationale,
- un aperçu du système du PCT pour le dépôt des demandes de brevet dans le monde entier,
- le rôle des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international,
- l'importance des sources d'information et de documentation en matière de brevets et leur utilisation.

# Droits de propriété industrielle : stratégies pour les entreprises

L'OMPI a lancé un nouveau programme d'assistance aux petites et moyennes entreprises (PME) lors d'un atelier pour la région Asie tenu à Manille (Philippines) les 23 et 24 octobre 2000. Cet atelier était consacré à la stratégie de gestion des droits de propriété industrielle par les PME.

L'OMPI a organisé cet atelier en coopération avec l'Office philippin de la propriété intellectuelle et avec le concours de l'Office japonais des brevets. Y ont pris part 26 participants étrangers venant de 14 pays d'Asie (Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam) et une quarantaine de participants philippins.

Le programme de l'atelier portait sur l'examen des difficultés rencontrées par les PME, les inventeurs, les organismes d'aide à l'innovation, les organisations nationales de propriété intellectuelle et les juristes. Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté le nouveau

cadre et les nouvelles orientations stratégiques du programme de l'Organisation en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de l'amélioration de la compétitivité des PME. Ce nouveau programme a été approuvé par les États membres de l'OMPI en septembre.

Les participants et les conférenciers se sont unanimement félicités de cette initiative, considérée comme opportune et appropriée compte tenu de l'importance croissante des stratégies commerciales à forte intensité technique et fondées sur le savoir. Ils se sont montrés particulièrement intéressés par les moyens utilisés par les PME du monde entier pour transformer leurs droits de propriété intellectuelle en actifs performants, en particulier dans un environnement où le savoir est primordial et où les économies d'échelle et les débouchés commerciaux traditionnels ne sont plus la garantie d'un avantage concurrentiel.

Au cours du débat sur l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle par les PME, les grandes questions suivantes ont été abordées :

- la nécessité de mettre en œuvre à l'intention des PME un programme de sensibilisation beaucoup plus efficace, axé sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la stratégie d'entreprise,
- la nécessité pour les offices nationaux de propriété intellectuelle de jouer un rôle plus actif dans l'aide apportée aux PME en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle, en particulier dans les domaines de la sanction de ces droits, de la réduction des coûts d'obtention, de maintien en vigueur et de défense des titres de propriété intellectuelle, de la simplification des procédures de dépôt et d'enregistrement et de la réduction des délais,
- la formation de spécialistes de la propriété intellectuelle pour les PME,
- la fourniture de renseignements pertinents sur la propriété intellectuelle et les politiques et incitations locales en faveur des PME, y compris les sources de financement et les possibilités de partenariat.

Dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, le savoir-faire et la propriété intellectuelle figurent parmi les ressources les plus importantes de l'entreprise. À cet égard, les participants ont pris note de la nécessité de trouver des moyens d'accélérer la protection de la propriété intellectuelle afin de permettre aux inventions et aux connaissances nouvelles de parvenir sur le marché dans les meilleurs délais. De l'avis de nombreux participants, la rapidité de la commercialisation des connaissances nouvelles constitue un avantage concurrentiel important.





# La propriété intellectuelle dans l'industrie pétrochimique



Les actifs de propriété intellectuelle – et leur protection – jouent un rôle essentiel dans toutes les branches d'activité, même si cela n'est pas toujours apparent. Les statistiques en matière de brevets indiquent par exemple qu'un brevet sur sept délivré aux États-Unis d'Amérique porte sur une invention liée à la chimie de pointe ou à la pétrochimie.

Ce fait a été souligné lors d'une conférence récente sur la chimie dans l'industrie tenue à Bahreïn, au cours de laquelle les participants ont exploré l'avantage concurrentiel que les actifs de propriété intellectuelle peuvent apporter aux entreprises du secteur pétrochimique.

M. D.A.F Al-Utaibi, premier vice-président du service de génie civil et des opérations de Saudi Aramco, a fait observer dans son discours liminaire que les entreprises les mieux placées de leur secteur ont accordé un rang de priorité élevé à la propriété intellectuelle et ont alloué des ressources substantielles à la

protection des activités d'invention et d'innovation. M. Al-Utaibi a indiqué que, bien que les pays du Golfe produisent actuellement plus d'un quart du brut mondial et détiennent 65% des réserves mondiales dans ce domaine, ils doivent encore développer leur industrie pétrochimique en misant sur les activités à valeur ajoutée.

La part des pays arabes et du Golfe dans le nombre de demandes de droits de propriété intellectuelle – en particulier des brevets – et de droits octroyés est largement inférieure à leur part dans la production industrielle. Alors que les compagnies américaines détiennent 51% des brevets délivrés en 1999, les compagnies européennes, 22% et les compagnies japonaises, 20%, le reste du monde n'en détient que 7%. Les compagnies de la région du Golfe ne détiennent quant à elles que 0,04% des brevets délivrés en 1999.

Les participants à la conférence ont souligné qu'à l'avenir les entreprises des pays producteurs de pétrole devront assumer un rôle plus actif non seulement dans la production mais également dans le traitement des matières premières pétrolières et pétrochimiques afin d'accroître leur production de produits finis. Les compagnies doivent mieux apprécier la valeur des idées et des fruits de la recherche, ainsi que la protection de ces résultats par la propriété intellectuelle le cas échéant. Les conférenciers ont également fait observer que par le passé de nombreux procédés nouveaux n'étaient pas protégés et étaient utilisés dans la mise au point de nouveaux produits et services par des compagnies étrangères à la région, les inventeurs des procédés originaux en tirant peu d'avantages.

Bien que le secteur des produits pétrochimiques ait toujours été soumis à la concurrence internationale, le progrès technique actuel et la diffusion accélérée de l'information qui en résulte posent de nouveaux défis. Les préoccupations environnementales accroissent la pression pour que l'innovation et l'invention produisent des "combustibles propres". Dans ces conditions, les compagnies doivent se concentrer sur la recherche-développement et protéger leurs droits de propriété intellectuelle afin d'aiguiser leur avantage concurrentiel.

## Propriété intellectuelle et privatisation

Le Groupe consultatif ad hoc sur la privatisation, composé de responsables politiques et d'universitaires de haut niveau, a tenu sa deuxième réunion au siège de l'OMPI les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2000, afin de poursuivre les discussions entamées en mai sur les aspects de la privatisation relevant de la propriété intellectuelle. Les neuf membres du groupe ont examiné les moyens de s'assurer que les questions de propriété intellectuelle sont prises en considération dans les politiques nationales en matière de privatisation et les stratégies commerciales, pour le bénéfice des pays et des entreprises.

Conscients de l'importance croissante que revêt le phénomène de la privatisation dans les économies de tous les pays, les experts estiment également que ses enjeux en matière de propriété intellectuelle sont beaucoup plus lourds de conséquences qu'on ne le pensait auparavant et méritent d'être étudiés plus attentivement. Ils ont examiné un certain nombre de propositions qui devraient aider les pays à améliorer le processus de privatisation. La réflexion a porté en particulier sur la nécessité de

déterminer la valeur des actifs de propriété intellectuelle et de mieux gérer ces ressources incorporelles en suscitant une réelle prise de conscience de leur importance stratégique pour le développement des entreprises.

Le groupe d'experts estime que l'OMPI a un rôle majeur à jouer face aux enjeux de la privatisation relevant de la propriété intellectuelle. Il lui appartient notamment :

- de fournir des conseils sur les aspects juridiques et économiques du processus et sur les procédures à mettre en place;
- d'offrir une assistance technique; et
- de susciter et de favoriser des liens entre les pouvoirs publics, des institutions du secteur privé et d'autres organismes traitant de la privatisation aux niveaux national et international.

Les conclusions et recommandations issues de ce débat et d'une réunion précédente tenue en mai 2000 seront présentées dans un rapport final qui sera remis au directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, au début de l'année 2001.



## Déclaration ibéro-américaine sur la propriété intellectuelle

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est félicité cette semaine de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement ibéro-américains de privilégier les questions de propriété intellectuelle dans l'élaboration de leurs politiques. M. Idris réagissait à une déclaration sur la propriété intellectuelle adoptée lors du dixième sommet

ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu à Panama les 17 et 18 novembre 2000. Dans cette déclaration, il est demandé au Secrétariat de la coopération ibéro-américaine (SECIB) d'organiser un forum ibéro-américain sur la propriété intellectuelle qui tienne compte des travaux de l'OMPI.

“La propriété intellectuelle se voit ainsi reconnaître la place qu'elle mérite par les dirigeants des pays de cette importante région du monde. La déclaration reflète la volonté des pays ibéro-américains de créer de solides systèmes de propriété intellectuelle et de tirer profit des opportunités qu'elle offre en matière de création de richesse et de développement culturel” a dit M. Idris.



## Rencontres européennes des artistes



Photo: autorisation : ADAMI

*Les conférenciers de la réunion de l'ADAMI.*

Les premières rencontres européennes des artistes, organisées par la Société civile des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI), se sont tenues à Cabourg (France) du 23 au 25 novembre 2000. Elles ont réuni plus de 200 participants – comédiens, musiciens, chanteurs, producteurs, spécialistes des nouvelles technologies, juristes, hommes politiques, avocats et dirigeants et représentants de sociétés d'artistes – de toute l'Europe. La Division de la gestion collective du droit d'auteur de l'OMPI était aussi représentée à cette manifestation.

Ces rencontres comportaient plusieurs sessions sous forme d'ateliers au cours desquels les questions suivantes ont été abordées :

- les nouvelles formes d'exercice du métier d'artiste interprète ou exécutant,
- les formes d'exploitation, d'utilisation et de détournement des œuvres et des prestations artistiques,
- l'adaptation des droits des artistes aux progrès techniques,
- l'harmonisation des droits dans le contexte de la diffusion transnationale des œuvres,
- le rôle des sociétés de gestion collective dans la sanction des droits, et l'action des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales auprès des instances internationales.

Outre la question de la protection des droits dans un environnement

numérique, les participants ont exploré l'émergence des nouveaux moyens techniques permettant de capturer des prestations et de les traiter informatiquement afin de restituer sous forme de simulation d'attitudes humaines ou de création de personnages fictifs. Les participants ont considéré que l'artiste qui se livre à des prestations de ce type est comparable à celui qui participe à des prestations traditionnelles. Ils ont donc estimé qu'il conviendrait d'ajouter le "marionnettiste virtuel" à la liste des différentes catégories d'artistes.

À l'issue de ces rencontres, un communiqué mettant en exergue les points suivants a été publié : "Les artistes interprètes ou exécutants affirment la nécessité de protéger efficacement les nouvelles formes



# Académie pour les économies en transition

L'Académie mondiale de l'OMPI a organisé sa première session sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays en transition, dans les locaux de l'Académie à Genève, du 9 au 13 octobre 2000. Cette session avait pour principal objectif de sensibiliser les participants à l'importance des droits de propriété intellectuelle en tant qu'outils essentiels du développement économique, social, culturel et technique.

De hauts fonctionnaires de la Bulgarie, de la Croatie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Lettonie, de la Pologne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la

d'utilisation de leurs prestations dans l'univers numérique. Ils exigent le respect des directives européennes. Ils soulignent la nécessité de la protection internationale et l'importance de la réussite de la Conférence diplomatique de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles en décembre 2000. Ils appellent de leurs vœux un élargissement de la gestion collective, conjointement avec les producteurs, afin de répondre à la multiplication des diffusions de leurs œuvres."

À l'occasion de cette réunion, le premier prix "Musique en ligne" a été décerné par l'ADAMI, et les participants ont assisté à la projection en avant-première du film de Gérard Corbiau, "Le roi danse".

Roumanie, du Tadjikistan, de l'Ukraine et de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États indépendants ont participé à cette session de l'Académie. Le coordonnateur de cette manifestation n'était autre que M. Mihály Ficsor, directeur du Centre des techniques de l'information et de la propriété intellectuelle en Hongrie.

La session a servi de cadre à un échange de vues et de données d'expérience en matière de promotion et de protection des droits de propriété intellectuelle entre des responsables politiques, des conseillers et d'autres hauts fonctionnaires. Les exposés et les débats ont été axés sur les questions émergentes et mondiales ainsi que sur les défis et les opportunités qui se présentent aux économies en transition au XXI<sup>e</sup> siècle. Les questions suivantes ont notamment été abordées :

- les aspects économiques de la propriété intellectuelle,
- la modernisation des fonctions et de la structure d'encadrement des offices de propriété intellectuelle nationaux afin de les adapter aux besoins des créateurs et des utilisateurs de la propriété intellectuelle au

XXI<sup>e</sup> siècle,

- le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'invention, de l'innovation et du progrès technique,
- le rôle du droit d'auteur et des droits connexes dans la promotion de la créativité littéraire, musicale et artistique,
- le rôle des organismes publics et du pouvoir judiciaire dans la sanction du droit d'auteur et des droits connexes,
- le rôle des organismes publics et du pouvoir judiciaire dans la sanction des droits de propriété intellectuelle,
- protection et administration des droits de propriété intellectuelle au XXI<sup>e</sup> siècle : défis et opportunités pour les économies en transition et les activités de l'OMPI.

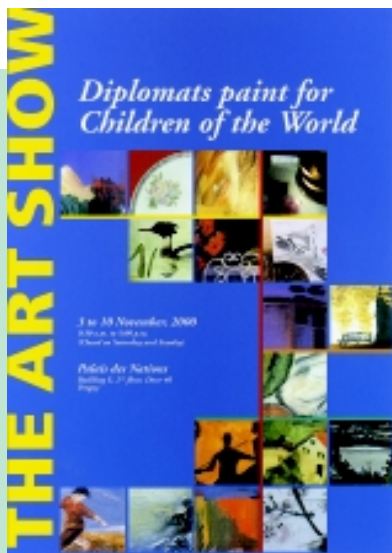
Les participants se sont également rendus à l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle à Berne et ont suivi des exposés présentés par des fonctionnaires des départements des brevets, des marques et du droit d'auteur. Cette visite avait pour principal objet de montrer aux participants de quelle manière l'institut administre les droits de propriété intellectuelle et de les informer de la législation suisse dans ce domaine.

*Le bâtiment de l'Académie mondiale de l'OMPI.*



# Genève: Expositions parrainées par l'OMPI

## Tableaux de diplomates au profit des enfants du monde



Mme Suzan Bartolo et M. Hoang Hai, artiste

Claude Halmone



L'OMPI et l'Organisation des Nations Unies ont parrainé conjointement une exposition artistique organisée par les Missions permanentes de la Malaisie et du Viet Nam, dont tous les bénéfices ont été reversés au Cercle féminin des Nations Unies au profit de projets en faveur de l'enfance dans le monde entier. L'exposition a eu lieu en novembre 2000 au Palais des Nations. Des diplomates du monde entier ont ainsi exposé leurs œuvres d'art, qui témoignaient d'une grande richesse de talents dans une large variété de styles.

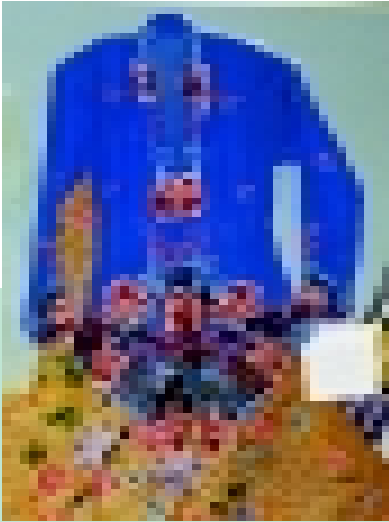
Myriam Nordmann



## Artistes amateurs de l'OMPI

La mezzanine du bâtiment Arpad Bogsh de l'OMPI a accueilli en novembre et décembre 2000 les créations artistiques d'un certain nombre de fonctionnaires et d'anciens fonctionnaires de l'Organisation et de membres de leurs familles. Peintures, photos, fleurs en soie, foulards teints et origami figuraient parmi les œuvres exposées.

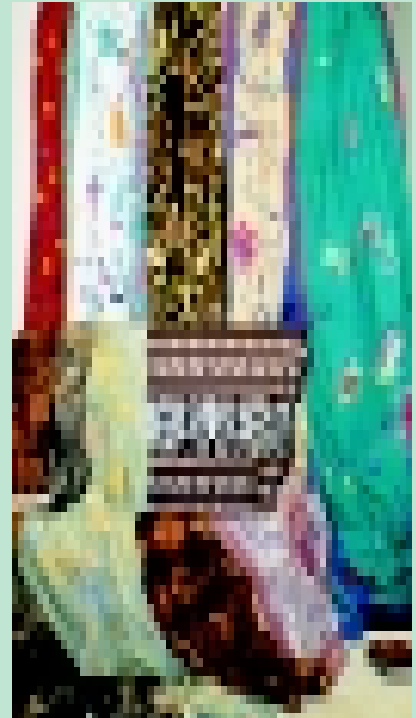




*Membres du Cercle féminin des Nations Unies*

## Textiles du monde

Fin novembre 2000, le Cercle féminin des Nations Unies a organisé une exposition intitulée "Textiles du monde", également parrainée par l'OMPI et l'ONU. Des tissus et des vêtements de toutes les régions de la planète ont ainsi pu être admirés dans les locaux du Palais des Nations. Une brochure a été éditée afin de donner des renseignements sur les différents types de textiles, les méthodes de teinture et leur origine. Ci-dessus les membres du Cercle féminin des Nations Unies et leur présidente, Gita Sundararaman (3<sup>e</sup> en partant de la droite).





# Médailles d'or de l'OMPI

## Célébration du septième art



*M. Castelo remettant les médailles d'or de l'OMPI à M. Tahar Chériâa (ci-dessus), à l'actrice syrienne Ragda (ci-dessous à gauche) et au réalisateur malien Cheikh Omar Sissiko (ci-dessous à droite).*



Le vice-directeur général de l'OMPI, M. Roberto Castelo, a participé, le 28 octobre 2000, à la cérémonie de clôture des Journées cinématographiques de Carthage (JCC), en Tunisie, où il a décerné trois médailles d'or de l'OMPI pour mérite artistique. Les JCC, qui ont lieu tous les deux ans depuis 1964, sont un festival cinématographique qui réunit des producteurs, des metteurs en scène et des acteurs du continent africain, des pays arabes et des pays riverains de la Méditerranée.

Auparavant réservées aux inventeurs, des médailles d'or de l'OMPI ont été décernées pour la première fois à des artistes. M. Castelo a remis les médailles au fondateur des JCC, M. Tahar Chériâa, au réalisateur malien Cheikh Omar Sissiko et à l'actrice syrienne Ragda. Plus tôt au cours du festival, une autre médaille d'or de l'OMPI avait été décernée à l'acteur égyptien Ezzel El Alati.



*M. Abdel Baki Hermassi, ministre de la culture, remet une médaille d'or à M. Ezzel El Alati.*

## Exposition sur l'invention et l'innovation à Tripoli



Cérémonie d'ouverture de l'exposition internationale Al-Fateh.

Après une interruption de 8 ans, la deuxième exposition internationale Al-Fateh sur l'invention et l'innovation s'est tenue à Tripoli (Libye) du 21 au 25 octobre 2000. Cette exposition a été organisée par l'*Industrial Research Center (IRC)* sous les auspices de la *General*

*Industrialization Corporation* et en coopération avec l'OMPI. Les inventions présentées se rapportaient notamment aux domaines des sources d'énergie, des techniques aquatiques, de la protection de l'environnement, des moyens de lutte contre la désertifi-

cation, de l'alimentation, des moyens de communication et des techniques médicales. Un stand de l'OMPI donnait des informations sur les activités générales de l'Organisation et sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Des médailles d'or de l'OMPI ont été décernées aux trois inventeurs suivants :

- M. Mohammed El-Basher Mohammed El-Hochiry, ingénieur en mécanique, pour un système de navigation et de guidage;
- M. Abdul Hakim Mohamid Said Bin Ali, de la compagnie Libyan Arab Airlines, pour un système d'entretien de la chambre de combustion sur les Foker 27;
- Mme Aicha El Breki, responsable du département cuir et textiles de l'IRC, pour la production de soie artificielle à partir de matière première libyenne.

## “Marcas 2000”

Du 20 au 24 novembre 2000, Cuba a accueilli un séminaire sur les appellations d'origine ainsi que le séminaire et l'exposition intitulés *Marcas 2000*. Le vice-directeur général de l'OMPI, M. François Curchod, a ouvert le séminaire sur les appellations d'origine le 20 novembre. Ce séminaire a été suivi de *Marcas 2000*, manifestation qui comprenait une exposition rassemblant 12 stands axés sur les marques et leur utilisation et un séminaire de quatre jours, qui s'est tenu du 21 au 24 novembre 2000.



À partir de la gauche, Mme América N. Santos Riveras, directrice générale de l'Office cubain de la propriété industrielle (OCPI), Mme Helen Lom, directrice-conseillère à l'OMPI, Clara Miranda Vila, chef du département des marques à l'OCPI et Mme Marie Paule Rizo, OMPI.

L'exposition – qui a attiré un millier de visiteurs environ – se tenait au *Capitolio* de La Havane, site historique abritant une bibliothèque et un musée. Le stand de l'OMPI mettait principalement l'accent sur

le système de Madrid pour la protection des marques. Le stock de brochures et autres supports d'information disponibles sur le stand a été rapidement épuisé.

# Calendrier des réunions

## 22 - 26 janvier (Genève)

### Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (sixième session plénière)

Cette session étudiera la question de la restructuration du SCIT, ainsi que les rapports de situation sur les principaux projets informatiques tels que le WIPONET et IMPACT, et d'autres questions relatives aux normes et à la documentation.

*Invitations* : Les États membres et les organisations membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, la Communauté européenne et, en qualité d'observateurs, certaines organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

## 5 - 8 février (Genève)

### Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD)

Le comité examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI au titre du programme et budget en cours, et formulera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

## 20 février (Genève)

### Conférence de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle relatives aux domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD)

Cette conférence s'inscrit dans le cadre du programme sur les ccTLD qui a été récemment lancé par l'OMPI à la demande de ses États membres. La Conférence de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle relatives aux ccTLD consacrera une attention particulière aux perspectives d'évolution concernant les domaines correspondant à des pays, à la prise en considération des aspects de propriété intellectuelle dans les ccTLD de différentes régions du monde et à la façon dont les titulaires de droits font face aux atteintes portées à leurs droits.

*Invitations* : Des représentants des secteurs public et privé et des administrateurs de ccTLD.

## 6 - 9 mars (Genève)

### Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (troisième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session (4 - 6 juillet 2000).

*Invitations* : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

## 12 - 16 mars (Genève)

### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

Le comité poursuivra ses travaux sur le projet de dispositions concernant la protection des marques et autres droits de propriété industrielle dans le contexte de l'utilisation de signes sur l'Internet, et sur les indications géographiques. Le comité examinera aussi ses activités futures.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 19 - 23 mars (Genève)

### Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne (deuxième session)

Le groupe de travail examinera des propositions relatives à la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à sa prochaine session.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'Union de Lisbonne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Lisbonne, et certaines organisations.

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

#### Administrateur aux publications

OMPI  
34, chemin des Colombettes  
C.P.18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Téléphone: 41 22 338 91 11  
Télécopieur : 41 22 733 54 28

Adresse électronique :  
Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

#### M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI  
(à l'adresse ci-contre)

© 2001 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse